

Mail : [parapente.razmotte@gmail.com](mailto:parapente.razmotte@gmail.com)  
<http://www.razmotte.free.fr>  
Agrément Jeunesse et Sports N° 59S2931  
Affiliation à la FFVL N° 10799  
N° SIRET : 448 277 889 00011  
N° APE / NAF : 926C



*Le club-  
école  
de  
parapente  
du Nord*

## **Règlement intérieur**

### **A - Information – OBJECTIFS DU CLUB**

Le club-école Raz'Motte a pour objectifs principaux:

- la promotion et l'accessibilité du parapente dans le Nord : découverte, baptêmes et accès à la pratique pour un public le plus large possible, accessibilité aux handicapés grâce au biplaces Hand'Icare;
- l'organisation de sorties et de voyages ;
- l'information sur la sécurité, la réglementation et le respect de l'environnement ;
- le développement des sites de pratique;
- la formation : apprentissage et accès à l'autonomie, perfectionnement, accès à la compétition, accès aux qualifications d'encadrement.

### **B - OBJET**

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association Raz'Motte référencée. Il complète les statuts de celle-ci.

### **C - Rappels - LES SITES DE VOL**

Les sites de vol sont des espaces fragiles. Les accords pour pratiquer le vol libre sont difficiles à obtenir et souvent précaires.

Sur les sites de vols, quels qu'ils soient, les membres du club s'engagent :

- à respecter les lieux, notamment les exploitations agricoles, et les riverains ;
- à respecter les règlements de sites et toute indication formulée par un responsable du site.

#### **D - Rappels – OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Les membres du club s'engagent à se conformer aux statuts et règlements de la fédération française de vol libre à laquelle l'association Raz'Motte est affiliée.

Tout membre volant doit posséder une assurance Responsabilité Civile Aérienne (RCA) valable pour l'activité pratiquée. Si cette assurance a été souscrite hors de la FFVL, il devra fournir une attestation d'assurance valable pour l'année en cours.

Les membres volants doivent être en possession d'un certificat médical de non contraindications à la pratique du vol libre. Ce certificat médical est valable 3 ans pour les membres âgés de moins de 40 ans, 2 pour les membres âgés de plus de 40 ans et un an pour les compétiteurs.

#### **E – FONCTIONNEMENT DU TREUIL**

Le club possède un treuil dont les règles d'utilisation sont les suivantes :

- le pilote treuillé doit respecter les indications du treuilleur pendant la phase d'ascension et pendant les phases de vol à proximité du treuil ;
- Un règlement de l'activité treuil est annexé au présent règlement intérieur.

#### **F – PRET DU MATERIEL DE GONFLAGE**

Le club-école possède du matériel pour la pratique du gonflage de voile au sol qu'il peut le cas échéant prêter à un membre inscrit à l'activité école, avec accord de l'un des moniteurs du club-école.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- le pilote utilise le matériel sous sa seule et entière responsabilité ;
- le matériel est destiné à son usage personnel. L'utilisateur ne pourra louer, prêter ou même faire essayer par une tierce personne le matériel mis à sa disposition ;
- **la voile est strictement réservée au gonflage et ne pourra donc en aucun cas être utilisée pour voler ;**
- le pilote s'engage à restituer le matériel en parfait état, et à signaler aux membres du comité directeur tout incident ayant pu survenir avec le matériel.

#### **G – PRET DU MATERIEL DE VOL DU CLUB**

Le club-école possède du matériel de vol.

Hors activité de l'école encadrée, celui-ci est exclusivement réservé aux membres qui ont le brevet de pilote initial pour l'utilisation sur sites connus ou le brevet de pilote dans les autres cas. L'utilisation des mini-voiles est quant à elle réservée aux membres possédant le brevet de pilote confirmé.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- le pilote utilise le matériel sous sa seule et entière responsabilité ;
- le matériel est destiné à son usage personnel. L'utilisateur ne pourra louer, prêter ou même faire essayer par une tierce personne le matériel mis à sa disposition ;
- il s'assure, notamment, du parfait état du parapente et de ses accessoires (sellettes, mousquetons, parachute de secours, ...) lors de sa prise en charge ;
- il s'engage à le restituer en parfait état, et à signaler aux membres du comité directeur tout incident ayant pu survenir avec le matériel.

## **H - PRET DU MATERIEL BIPLACE**

Le club-école met à disposition de ses membres un parapente biplace révisé chaque année par un professionnel.

Tout pilote souhaitant utiliser le biplace doit impérativement :

- être titulaire de la qualification biplace ou inscrit en stage de formation de qualification biplace (l'attestation pré-Qbi est valable un an);
- avoir souscrit à l'assurance RC biplace associatif proposée par la FFVL.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- le pilote utilise le biplace sous sa seule et entière responsabilité ;
- le matériel est destiné à son usage personnel. L'utilisateur ne pourra louer, prêter ou même faire essayer par une tierce personne le matériel mis à sa disposition ;
- il s'assure, notamment, du parfait état du parapente et de ses accessoires (sellettes, mousquetons, parachute de secours, ...) lors de sa prise en charge ;
- il s'engage à le restituer en parfait état, et à signaler aux membres du comité directeur tout incident ayant pu survenir avec le matériel.
- il s'engage à remplir une déclaration (formulaire FFVL) en cas d'accident, et ce même en l'absence de dommages corporels, et en adresser dans un délai de 48 h une copie au Président du club ;
- il tiendra à jour le carnet de suivi de voile.

Fait à Mons-en-Baroeul, le 14 octobre 2013

Voté en Assemblée générale le 06 décembre 2013

Le Président

# Annexe : règles de fonctionnement de l'activité Treuil.

## OBLIGATOIRES

- 1 ; Un casque
- 2 ; Une radio chargée et sur la fréquence du starter et du treuilleur
- 3 ; Un largueur en état de marche (le club peut en prêter).
- 4 ; Etre couvert par une assurance FFVL ou autre.
- 5 ; Posséder le niveau requis (FFVL, niveau bleu).  
Ou ; pouvoir prouver votre capacité de voler aux responsables de l'activité  
Leur décision ne pourra être contestée.
- 6 ; Tout pilote voulant voler devra s'inscrire sur une liste.  
Les vols se feront par ordre d'inscription.
- 7 ; Pour éviter les attentes interminables ; après un décollage,  
Les deux pilotes qui se suivent sur la liste doivent se tenir prêts.

## VIVEMENT RECOMMANDE.

Une paire de gants.  
Des chaussures adaptées.

## ORGANISATION DE L'ESPACE DE DECOLLAGE

Les pilotes devront toujours être derrière l'anneau d'accrochage.

## REGLES A OBSERVER PAR LE PILOTE TREUILLE.

Le pilote effectue sa prévol et le starter effectue la vérification d'usage,  
Dans le cas d'un treuil fixe : ATTENDRE TOUJOURS QUE LE TREUILLEUR  
ANNONCE : 'LIGNE DISPONIBLE : C'EST QUAND VOUS VOULEZ'  
Le pilote peut être attaché à la ligne..  
Le starter donne au treuilleur le nom, prénom, PTV, éventuellement le type d'aile et sa couleur.  
Le pilote demande la pré-tension (relayé à la radio par le starter).  
Le pilote se place en position, un pied en avant pour résister sans être déséquilibré.  
Le treuilleur doit répondre 'pré-tension effectuée'.  
Le starter se doit de surveiller que toutes les conditions de sécurité sont respectées.  
Le pilote demande le gonflage et effectue la montée de l'aile.  
Le starter suit l'évolution du pilote et assurera la phase de décollage.  
Une bonne coordination entre pilote, starter et treuilleur seront les gages d'un décollage sans problème.

## DEROULEMENT DU VOL

- a. Pas de frein pendant le treuillé, juste des corrections.
- b. Ne pas s'asseoir dans la sellette dès que les pieds ont quitté le sol
- c. Ne pas regarder son aile et se concentrer sur sa trajectoire (l'aile est derrière).

- d. *Les commandes seront dures il ne faut pas pour autant être excessif sur les corrections.*
- e. *On ne pilote pas sellette pendant le treuillé*
- f. *Il faut garder le cap sur le treuil sans se laisser dériver malgré le cabré de l'aile.*
- g. *Attention : plus on s'écarte de l'axe et plus la correction est difficile.*
- h. *Pendant la montée et jusqu'au largage, le treuilleur est en liaison radio et indique les corrections de trajectoires éventuelles ; il relâchera plus ou moins la tension pour permettre d'effectuer les corrections et le largage.*

### **EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN LARGUEUR.**

*Le pilote avertit le treuilleur par radio.*

*Faire des huit allongé devant le treuil SANS JAMAIS AVOIR LE TREUIL DANS LE DOS  
Et se poser avec le câble (aucune difficulté).*

*Cas extrême : si le pilote dépasse le treuil, le treuilleur cisillera le câble.*

### **VERROUILLAGE.**

*Le verrouillage est un phénomène dû au non-respect de trajectoire du pilote. Il est dû à un écart excessif de l'axe de vol de l'aile par rapport à l'axe de treuillage, à ne pas confondre avec le dérive en cas de vent de travers ; la demi-aile au vent du treuil tend à se soulever et met l'aile en virage, l'effort à la commande pour corriger sera proportionnel à l'écart.*

### **LES REMEDES.**

*Le pilote doit se situer correctement dans l'espace et coordonner son pilotage avec douceur*

*afin de rester face au treuil : éviter le surpilotage qui provoque des excès et fait vaciller la voile de gauche à droite..*

#### **Coté treuilleur :**

*En cas de départ (gauche ou droite) le treuilleur diminuera la tension et demandera systématiquement la correction de trajectoire avant qu'elle ne devienne critique.*

*Si cela n'est pas suffisant ou que le pilote ne réagit pas aux ordres du treuilleur le câble sera*

*guillotiné avant d'atteindre le point de nom retour.*

***ET n'oubliez pas :***

***1 : le treuilleur a raison !***

***2 : le treuilleur a toujours raison.***

***3 : dans le cas où le treuilleur a tort, c'est l'article 2 qui s'applique.***

**MICHEL DE BACKER ,**

**Responsable de l'activité au sein du club Raz'Motte.**